



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Ouverture d'un compte de placement :

Guide de l'investisseur



Ouvrir un compte par l'entremise d'un conseiller

Pourquoi votre conseiller vous pose-t-il tant de questions?

Les sociétés et les personnes qui travaillent pour vous doivent vous faire des recommandations qui conviennent à votre situation.

Avant de proposer des placements ou des opérations, votre conseiller doit déterminer avec vous quels types de placements répondent à vos besoins financiers à court et à long terme. La règle de la connaissance du client est essentielle à la protection des investisseurs.

Questions que votre conseiller devrait vous poser :

- Quelle est votre expérience en matière de placements?
- Quelle est votre situation financière?
- Quel est votre horizon de placement?
- Quels sont vos objectifs de placement?
- Quel degré de risque pouvez-vous et voulez-vous tolérer?
- Aimerez-vous désigner une personne de confiance?

Questions que vous devriez poser à votre conseiller :

- Êtes-vous inscrit chez un membre de l'OCRI?
- Quels sont vos titres et qualités?
- Quelle est votre conception des placements?
- De quelle façon êtes-vous rémunéré?
- Quels types de produits vendez-vous?

Nommer une personne de confiance

Une personne de confiance est une personne associée à votre compte qu'il faut joindre en cas d'urgence. Cependant, elle n'est pas autorisée à prendre des décisions financières ni à apporter des modifications au compte. Il s'agit d'une personne en qui vous avez confiance et qui peut contribuer à la protection de vos actifs en cas d'urgence ou d'activité potentiellement suspecte.

Tenir à jour de vos renseignements

Votre conseiller est tenu de tenir à jour vos renseignements et devrait en vérifier l'exactitude périodiquement auprès de vous (au moins tous les trois ans). De votre côté, vous devriez l'informer chaque fois qu'il y a des changements dans vos renseignements.

Toujours vérifier si le conseiller est inscrit



Rapport Info-conseiller
de l'OCRI



Moteur de recherche
national de renseignements
sur l'inscription des ACVM

Ouvrir un compte en tant qu'investisseur autonome (Compte sans conseils)

Qu'est-ce qu'un investisseur autonome?

L'investisseur autonome est celui qui choisit de bâtir et de gérer ses propres portefeuilles.

Habituellement, il a recours à un courtier exécutant ou utilise des plateformes de placement.

Les courtiers exécutants ne sont pas autorisés à faire des recommandations de placement à leurs clients.

Quels renseignements devez-vous fournir?

Les courtiers qui font affaire avec des investisseurs autonomes ne sont pas tenus de déterminer la convenance des placements ni de recueillir des renseignements personnels complets.

Cependant, ces sociétés doivent tout de même obtenir certains renseignements financiers sur leurs clients afin de satisfaire à leurs obligations d'évaluation de la pertinence des comptes, de lutte contre le blanchiment d'argent, etc.

Renseignements que vous devez fournir

Pour respecter les exigences législatives et fiscales et celles de l'OCRI, et pour vous protéger contre le blanchiment d'argent et la fraude, les conseillers et sociétés doivent obtenir certains renseignements personnels lorsque vous ouvrez un compte, notamment les suivants :

- votre nom légal complet;
- votre numéro d'assurance sociale;
- votre citoyenneté;
- des renseignements sur votre conjoint;
- votre adresse domiciliaire;
- d'autres renseignements.

Prouver l'exactitude de vos renseignements

Pour valider ces renseignements, on pourrait vous demander ce qui suit :

- votre passeport;
- votre permis de conduire;
- une preuve de citoyenneté;
- votre certificat de naissance (pour les personnes de moins de 21 ans).

Signature

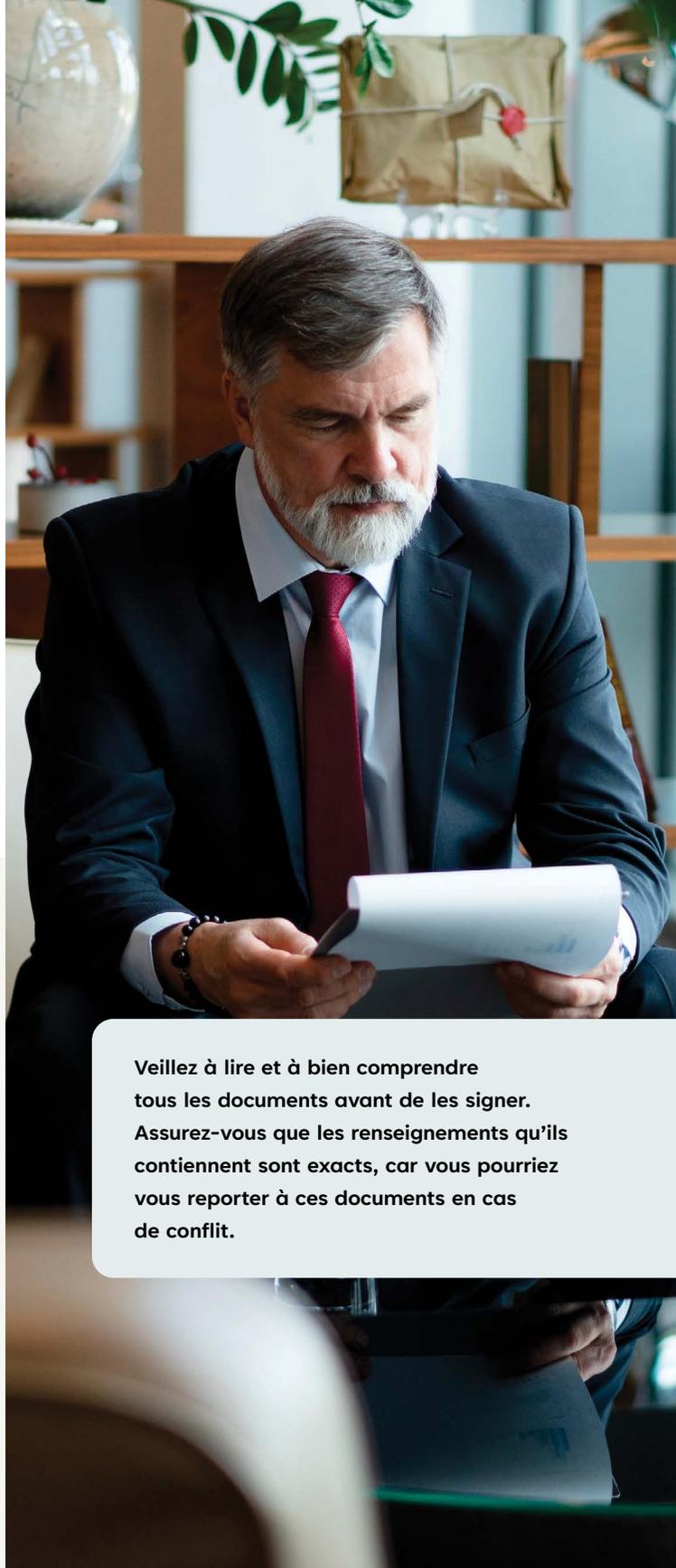
On vous demandera d'apposer votre signature (électronique ou manuscrite) sur plusieurs documents afin d'autoriser l'utilisation de courriels, de préciser les renseignements que vous souhaitez recevoir, etc.

Renseignements que vous devez recevoir

- Les dépliants de l'OCRI :
 - « Comment l'OCRI protège les investisseurs »;
 - « Dépôt d'une plainte ».
- Le document d'information sur la relation, qui présente les produits et services de la société, le barème des frais et honoraires, etc.;
- Les frais de service et d'indication de clients;
- Les risques que vous courez si vous empruntez pour investir.

Protection des renseignements personnels

En vertu des lois fédérale et provinciales sur la protection des renseignements personnels, vous devez recevoir l'énoncé de protection des renseignements personnels de la société, lequel précise quand et comment celle-ci peut utiliser vos renseignements personnels.



Veillez à lire et à bien comprendre tous les documents avant de les signer. Assurez-vous que les renseignements qu'ils contiennent sont exacts, car vous pourriez vous reporter à ces documents en cas de conflit.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

L'OCRI a pour but de protéger les investisseurs. L'ouverture d'un compte de placement auprès d'un membre de l'OCRI est une première étape importante de votre parcours en tant qu'investisseur.

Si vous vous posez des questions, parlez-en à votre conseiller, à la société ou à l'OCRI au 1 877 442 4322.



ciro.ca

Vous investissez. Nous protégeons.